
swimsa

REGLEMENT DES
REMBOURSEMENT
DE FRAIS



Swiss medical students' association
3000 Bern
contact@swimsa.ch
www.swimsa.ch

Résumé

1 Introduction	3
2 Procédure	3
3 Catégories de frais	4
3.1 Frais de voyage	4
3.2 Restauration pendant les réunions	4
3.3 Impression, téléphone, envois, transport	4
3.4 Frais de participation de la SMSC	4
4 Frais remboursés selon la fonction	4
4.1 Comité de la swimsa	4
4.2 Coordinators	5
4.3 Personnes élues par la DV/AD	5
4.4 Commission de la formation	5
4.5 Participants à l'assemblée des délégué·e·s de la swimsa	5
4.6 Délégations swimsa aux congrès IFMSA	6
5 Tableau	6
6 Versions	6

1 Introduction

Ce règlement des frais ne fait pas parti des statuts de la swimsa et est ainsi soumis au référendum facultatif lors de l'assemblée des délégué·e·s de la swimsa.

Selon l'article 12.1, chaque membre du comité peut élaborer des règlements concernant son domaine ; ces règlements sont soumis au référendum facultatif selon l'article 7.6.

Dans le cas d'une demande de remboursement de frais n'entrant pas dans une catégorie décrite par ce règlement, le comité de la swimsa est l'organe décideur à travers sa/son trésorier·ière. Dans le cas d'un litige juridique concernant une demande de remboursement, la commission de surveillance de la swimsa est responsable de la médiation entre les partis.

Dans le cas de différences entre la version française et allemande de ce règlement la version allemande prime.

2 Procédure

Toutes les demandes de remboursement qui entrent dans le cadre de cette directive doivent être adressées au/ à la trésorier·ière de la swimsa avec le formulaire des frais qui se trouve sur le site web de la swimsa (www.swimsa.ch). Tous les reçus doivent être joints à la demande de remboursement pour que celle-ci puisse être prise en compte.

3 Catégories de frais

3.1 Frais de voyage

Les frais de voyage sont remboursés au prix d'un trajet demi-tarif aller-retour 2e classe. Les personnes possédant un abonnement général reçoivent un forfait de 10 CHF par jour de voyage, pour autant que les frais de voyage en 2e classe avec un abonnement demi-tarif pour le jour de voyage soient supérieurs à 10 CHF. Le formulaire correspondant se trouve sur le site web et doit être joint à la rubrique "Reçu". Les voyages avec un moyen de transport privé (voiture, moto, ...) ne sont pas pris en charge.

3.2 Restauration pendant les réunions

En principe, les boissons consommées pendant une réunion officielle de la swimsa peuvent être pris en charge tant que le nombre reste raisonnable. La/le responsable de réunion et finalement la/le trésorier·ière sont responsables de ceci. Les personnes qui participent à une journée avec **plus de quatre heures** de réunion ont droit à un repas d'un budget de **maximum 15 francs** par personne.

3.3 Impression, téléphone, envois, transport

Les frais en lien avec des impressions ou des appels téléphoniques, ainsi que l'envoi ou le transport de matériel, sont remboursés tant qu'ils sont proportionnés, qu'il en ressort une utilité claire et que la personne concernée prouve qu'il existe un rapport avec la swimsa.

3.4 Frais de participation de la SMSC

Pour les personnes concernées (cf. tableau), les frais d'inscription à la SMSC sont à la charge de la swimsa. Les montants correspondants doivent être transférés par la/le trésorier·ière sur le compte de la SMSC correspondante.

4 Frais remboursés selon la fonction

4.1 Comité de la swimsa

Les frais suivants sont remboursés aux membres du comité de la swimsa :

- **Frais de voyage:** Les voyages pour des réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.1.
- **Restauration:** La restauration pendant les réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.2.
- **Impression, téléphone, envois et transport :** Les frais générés pendant l'exécution de leur fonction selon l'article 3.3.
- **SMSC:** Frais de participation de la SMSC selon l'article 3.4.

4.2 Coordinators

Les coordinateurs nommés par le comité de la swimsa sont remboursés pour les frais suivants:

- **Frais de voyage:** Les voyages pour des réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.1.
- **Restauration:** La restauration pendant les réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.2.
- **Impression, téléphone, envois et transport:** Les frais générés pendant l'exécution de leur fonction selon l'article 3.3.

4.3 Personnes élues par la DV/AD

Les délégué·e·s (Liaison Officers, LOs), les membres de la commission de surveillance (Supervising Council, SVC), **les réviseurs de comptes** et toutes les autres personnes qui ont été élues à un poste national par l'AD (**NEO-in, NEO-out, NORE, NORA**, etc.), sont remboursés pour les frais suivants:

- **Frais de voyage:** Les voyages pour des réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.1.
- **Restauration:** La restauration pendant les réunions auxquelles la présence de la personne concernée est nécessaire selon l'article 3.2.
- **Impression, téléphone, envois et transport:** Les frais générés pendant l'exécution de leur fonction selon l'article 3.3.

4.4 Commission de la formation

Les membres de la commission de la formation de la swimsa sont couverts pour les frais suivants:

- **Frais de voyage:** Les voyages pour les réunions de la commission de la formation selon l'article 3.1.

- **Restauration:** La restauration pendant les réunions de la commission de la formation selon l'appréciation de la direction de réunion.

4.5 Participants à l'assemblée des délégué·e·s de la swimsa

Le paragraphe suivant concerne:

- Les délégué·e·s des membres (membres effectifs, membres associés et les candidats à l'adhésion) de la swimsa. Les statuts fixent leur nombre.
- La présidence
- Les personnes avec une fonction élue ou nommée par le comité.

Les frais suivants sont remboursés pour ces personnes:

- **Frais de voyage:** Les voyages vers et depuis l'assemblée des délégué·e·s selon l'article 3.1.

4.6 Délégations swimsa aux congrès IFMSA

Les frais suivants des membres de la délégation qui représente la swimsa à un congrès international IFMSA (concrètement General Assembly et EuRegMe) sont payés:

- **Frais de voyage:** Les voyages aux réunions de préparation de la délégation selon l'article 3.1
- **Restauration:** La restauration pendant les réunions de préparation de la délégation selon l'article 3.2.

Les remboursements pour les dépenses supplémentaires faites au congrès sont réglés séparément.

5 Tableau

	Comité	Coordinators	Liaison Officers	SVC	Positions élues	Membres de la CoFo	Participants AD	Délégations IFMSA
Frais de voyage	X	X	X	X	X	X*	X*	X*
Restauration	X	X	X	X	X	X*	X*	X*
Impression, téléphone, envois, transport	X	X	X	X	X			
SMSC	X							

*Seulement réunions spécifiques

6 Versions

Version 1.0

Version 1.1

Version 2.0

Alexandre Moser & Cornelia Gnägi

Nadine Schönenberger

Yannick Turdo

November 2011

2016/2017

Juillet 2019

Version 2.1

Kate Gurevich

Octobre 2020